

1. Organisation du concours

La Société NESTLE PURINA PETCARE FRANCE, SAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 302 079 462 ayant son siège social au 7 boulevard Pierre Carle – 77186 Noisiel (ci-après dénommée la « Société Organisatrice ») organise du 12 février 2019, 18h00 au 14/02/2019, 00h01, inclus ; un concours intitulé « Bonne Fête Felix 2019 » (ci-après le « Concours »).

Ce Concours se déroulera exclusivement sur Instagram et Facebook.

La société Facebook n'est pas partenaire du Concours, la Société Organisatrice la décharge donc de toute responsabilité en lien avec son organisation.

2. Conditions de participation

Ce Concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire du Concours ainsi que des membres de leur famille.

3. Annonce du Concours

Ce Concours est annoncé sur les supports suivants :

- Site Le Bonbon Paris : <https://www.lebonbon.fr/paris/>
- Site Le Bonbon Lyon : <https://www.lebonbon.fr/lyon/>
- Facebook Le Bonbon Paris : <https://www.facebook.com/lebonbon/>
- Facebook Le Bonbon Lyon : <https://www.facebook.com/BonbonLyon/>
- Instagram Le Bonbon Paris : https://www.instagram.com/le_bonbon/
- Instagram Le Bonbon Lyon : https://www.instagram.com/le_bonbon_lyon/
- Twitter Le Bonbon Paris : <https://twitter.com/LeBonbon>
- Twitter Le Bonbon Lyon : <https://twitter.com/LeBonbon>
- Page Felix Facebook : <https://www.facebook.com/purina.felix.fr/>

4. Dotations mises en jeu

- 1 voyage pour 2 personnes à l'Île Maurice d'une valeur unitaire indicative de 5000€ TTC à effectuer entre le 25/02/2019 et le 15/06/2019

Sont inclus :

- o Vols aller / retour
- o Transferts vers l'aéroport et depuis l'aéroport jusqu'à l'hôtel.
- o 7 nuits d'hôtel
- o Petits déjeuners

Toutes les dépenses non précisées dans le descriptif ci-dessus seront à la charge du gagnant.

La valeur unitaire indicative indiquée ici est estimée à la date de rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et peut varier en fonction de la date de réservation, de la ville de départ, de la date du voyage. Le gagnant ne pourra pas demander la différence, le cas échéant, entre la valeur indiquée dans le présent règlement et la valeur au moment de la réservation.

Au moins une personne majeure devra obligatoirement faire partie des participants au voyage, le cas échéant, si des mineurs participent au séjour, les majeurs devront être munis des autorisations parentales des mineurs.

Les participants au voyages seront seuls responsables de l'accomplissement des formalités administratives, de douanes ou de police nécessaires à l'entrée sur le territoire de la destination gagnée (passeport, visa,...). La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas

être retenue dans le cas où l'une des personnes se verrait refuser l'entrée sur le territoire de la destination choisie.

Ils seront également responsables de la souscription de toutes assurances liées au déroulement et à la jouissance du voyage (et notamment : assurance annulation, rapatriement etc.).

- 25 griffoirs pour chat personnalisés (griffoirs « HOMYCUSTOM » demi-rond), d'une valeur unitaire indicative de 45€ TTC,
- 50 totebags noirs FELIX® d'une valeur unitaire indicative de 6,56€ TTC.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

5. Modalités de participation au Concours

5.1 Comment participer ?

Pour participer au Concours, le participant doit :

- Prendre une photo de la vidéo projetée le 12/02/2019 à partir de 18h à Paris et à Lyon avec le chat FELIX®
- Publier sa photo sur Instagram ou sur Facebook avec la mention « #bonnefêtefelix » entre le 12/02/2019 à 18h et le 14/02/2019 à 00h01
- Le profil Instagram ou Facebook utilisé pour participer doit être public du 12/02/2019 à 18h et le 14/02/2019 à 00h01
- Cette publication couplée à la mention « #bonnefêtefelix » inscrira automatiquement le participant au Concours.

Pour que la photographie soit prise en compte, il faut que le chat Felix ou le logo Felix soient visibles.

5.2 Contenu des photographies

Les photographies doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Dont la qualité technique serait jugée suffisante pour être exploitée (netteté/éclairage) ;
- Dont la réalité paraît évidente (non issue d'un photomontage) ;
- Etre conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- Ne pas démontrer des signes de violence ni être à caractère vulgaire ;
- Ne pas porter atteinte aux droits des tiers (vie privée, droits de propriété intellectuelle tel que droit d'auteur, droit des marques, droit à l'image...) et notamment ne pas représenter des éléments soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle;
- Etre conforme à la réglementation et à la législation en vigueur et ne pas porter atteinte à l'image de la Société Organisatrice.

Le participant reconnaît être titulaire des droits afférents à la photographie et avoir recueilli le consentement de toutes les personnes figurant sur la photographie.

Le participant est dûment informé qu'il est responsable de toutes les réclamations d'un tiers trouvant leur source dans la diffusion de la Photographie, et ce quelle que soit la nature du grief invoqué.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de ne pas prendre en compte toute photographie faisant l'objet d'une réclamation de la part d'un tiers, annulant ainsi la participation du participant.

5.3 Modalités générales

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique / compte Facebook / Instagram par foyer) sera acceptée.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

6. Détermination des gagnants

Les gagnants seront élus par un jury composé de 3 membres de la Société Organisatrice et de 2 membres de la société partenaire (Société Le Bonbon). La délibération du jury aura lieu 30 jours après la fin du Concours et sera effectué parmi les publications Instagram et Facebook conformément au présent règlement.

Les photographies seront notées par le jury selon les critères suivants :

- Les plus créatives ;
- Les plus esthétiques ;
- Celles qui mettent le mieux en scène Felix.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique / compte Facebook / Instagram par foyer) pendant toute la durée du Concours.

7. Modalités d'obtention de la dotation

Pour le voyage le gagnant se verra demander ses coordonnées (nom, prénom, âge, adresse email) et devra fournir les données nécessaires à la réservation du voyage pour lui et pour la personne accompagnatrice. La réservation lui sera ensuite communiquée à l'adresse email qu'il aura indiqué dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de la sélection du gagnant.

Pour les dotations physiques, les gagnants se verront demander leur coordonnées (nom, prénom, adresse email et postale) et recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront alors indiqué dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de la sélection du gagnant.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenu à sa disposition à l'adresse du Concours (Le Bonbon 15 rue du Delta, PARIS 75009) pendant un délai de quatre mois à compter de la fin du Concours. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

8. Acceptation du règlement et accès au règlement

8.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Concours entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Concours.

8.2 Accès au règlement

Le présent règlement est consultable sur le site du Jeu <https://www.lebonbon.fr/bonnefetefelix/> jusqu'au 14/02.

9. Annulation / Modification du Concours

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Concours, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Concours.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

10. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximum après la clôture du Concours à l'adresse suivante : Le Bonbon 15 rue du Delta, PARIS 75009

11. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Concours.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

12. Protection des données personnelles

En ce qui concerne les données personnelles collectées et traitées par les réseaux sociaux Facebook et Instagram en dehors du Concours, les participants sont invités à se rapprocher de ces sociétés pour plus de questions.

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Concours et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Concours et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du service consommateur Nestlé : Service consommateurs - BP 900 - 77446 Marne la Vallée Cedex 2, ou en appelant au 0806 800 361 (Service gratuit + prix appel).

En cas de réclamation non résolue directement avec la Société Organisatrice, les participants peuvent s'adresser à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

13. Loi applicable

Ce Concours et le présent règlement sont soumis à la loi française.